

Avenant n°11 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

D'une part,

Et

L'Association Sports Loisirs Culture (ASLC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 23 janvier 1970 ayant son siège social au 1 Place de la Résistance 84000 Avignon, représentée par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°11 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture (ASLC).

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'Association Sports Loisirs Culture (ASLC) – Centre social d'Orel est enclin à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « Au fil des rencontres » qui consiste en un projet intergénérationnel sur le travail de mémoire, composé de plusieurs étapes souhaitant aboutir à la réaliser d'un livre, qui fera office de capsule temporelle. Il s'agit de la continuité du projet de médiation culturelle « En attendant demain - La Reine Jeanne. Regards croisés et temps qui passe » mis en place dans le cadre du NPNRU sur le territoire de la Reine Jeanne.

Ce projet présenté par l'association a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 10 février 2026

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

1 000 € pour l'action « Au fil des rencontres ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 1 000 € pourra être versée à l'association à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Pôle Vie des Quartiers, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2026, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2025.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Olivier GALZI

**Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 21 décembre 2024, passée entre la
Ville d'Avignon et l'association Budo Sports Loisirs**

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026

D'une part,

Et

BUDO SPORTS LOISIRS, représentée par sa présidente Madame Nadia KHARBACHE

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°5 à la convention du 21 décembre 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Budo Sport Loisirs.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 2 « Projet sportif, social et citoyen » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Lutter contre la radicalisation » qui consiste à une offre globale de pratique du judo dans les quartiers Politique de la Ville avec notamment une tarification spécifique, des stages, des cours spécifiques et des actions autour de la citoyenneté.

Ce projet présenté par l'association a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 10 février 2026.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Condition de détermination de la contribution financière » de la convention de la façon suivante :

2 400 € pour l'action « Lutter contre la radicalisation ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Condition de détermination de la contribution financière » de la façon suivante :

La somme de 2 400 € pourra être versée à l'association à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Pôle Vie des Quartiers, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2026, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2025.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente
Nadia KHARBACHE

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Olivier GALZI

Avenant n°4 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Planning Familial

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026.

D'une part,

Et

L'Association Le Planning Familial, régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 2 Place Alexandre Farnèse, 84000 Avignon, représentée par Madame Anne-Lise NADAUD, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°4 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Planning Familial.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 2 « Projet de l'association » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « EVRAS » qui est un programme d'accompagnement en Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle pour jeunes, parents et professionnels. Il s'agit d'interventions auprès des jeunes mais aussi une sensibilisation des professionnels et des ateliers participatifs pour outiller les parents sur la manière d'aborder les sujets délicats avec leurs enfants.

Ce projet présenté par l'association a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 10 février 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Financement » de la convention de la façon suivante :

Une subvention de 1 500 € pour l'action « EVRAS » pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Financement » de la façon suivante :

La somme de 1 500 € pourra être versée à l'association à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Pôle Vie des Quartiers, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2026, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2025.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Madame Anne-Lise NADAUD

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Olivier GALZI

Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 26 avril 2025, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026,

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

L'association Semailles régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 2412 Avenue de la Croix Rouge 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Philippe PICHOT DAMON, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association,

**Ci-après dénommée « L'Association »
D'autre part,**

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention du 26 avril 2025 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 1 « Objet » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Marchés solidaires » qui consiste à mettre en place des marchés solidaires en pied d'immeuble proposant des produits bio, locaux solidaires à moitié prix. Des animations supplémentaires de cuisine de rue ont lieu en même temps.

Ce projet présenté par l'association a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 10 février 2026.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant / Affectation » de la convention de la façon suivante :

Une subvention de 360 € pour l'action « Marchés solidaires » pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 360 € pourra être versée à l'association à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Pôle Vie des Quartiers, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2026, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2025.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président
Philippe PICHOT DAMON

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Olivier GALZI

**Avenant n°6 à la convention d'objectifs du 21 décembre 2024, passée entre la
Ville d'Avignon et l'association Avignon Sport Barbière Basket**

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, dûment habilité par délibération n°1 en date du 28 mars 2026 et plus spécialement habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2026.

D'une part,

Et

AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET, représentée par sa présidente Madame Catherine GUION

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°6 à la convention du 21 décembre 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Avignon Sport Barbière Basket

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 2 « Projet sportif, social et citoyen » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Assurer, consolider par la proximité avec le tissu local la citoyenneté, le vivre ensemble » qui consiste à un projet global d'initiation à la pratique du basket avec une orientation du public majoritairement féminin des quartiers Politique de la Ville.

Ce projet présenté par l'association a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 10 février 2026.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Condition de détermination de la contribution financière » de la convention de la façon suivante :

Une subvention annuelle de **6 400 €** pour l'action « Assurer, consolider par la proximité avec le tissu local la citoyenneté, le vivre ensemble » pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 7 « Condition de détermination de la contribution financière » de la façon suivante :

La somme de 6 400 € pourra être versée à l'association à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Pôle Vie des Quartiers, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2026, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2025.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente
Catherine GUION

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Olivier GALZI